

Bruxelles décembre 2025
Par Félix Géradon
6^e Méthode

Actualisation annuelle 2025

Indice commun (= évolution des prix Belgique/Luxembourg) : +2,5 %

Indicateur spécifique (= évolution du pouvoir d'achat
des fonctionnaires nationaux) : +0,5 %

Actualisation 2025 : +3,0 %

L'actualisation des rémunérations et pensions, sur la base de la Méthode conçue par Ludwig Schubert il y a plus de 50 ans, vise à nous garantir le parallélisme¹ avec les rémunérations des fonctionnaires des administrations centrales des États membres.

Depuis 2020, la situation économique a entraîné l'application de différents mécanismes rendant notre système assez complexe à appréhender (clause d'exception, clause de modération et actualisation intermédiaire). Cette année nous en revenons à une actualisation annuelle qui suit les règles habituelles.

Rappelons que l'actualisation de 1,2 % que nous avons connue en avril 2025 n'est absolument pas liée à l'actualisation 2025. C'est un reliquat de l'actualisation 2024 reporté en raison de l'application de la clause de modération.

Rappel de la procédure

Sur la base des données fournies par les États membres et contrôlées par EUROSTAT, ce dernier établit un rapport² indiquant l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux dans un panier de dix États membres (= **indicateur spécifique**) et l'inflation en Belgique et au Luxembourg, sur la base des indices des prix nationaux, mais en tenant compte de notre schéma de dépenses et d'une répartition d'environ 80 % — 20 % entre Belgique et Luxembourg. Notons que, jusqu'en 2020, le « panier » comportait onze États membres, avec le Royaume-Uni.

Une fois qu'EUROSTAT a publié son rapport, la Commission en prend acte, en informe les autres institutions et demande au PMO d'adapter en conséquence la nouvelle grille des salaires (article 66 bis du statut), qui est alors publiée pour information au JO série C vers la mi-décembre. L'actualisation des rémunérations et pensions est rétroactive au 1^{er} juillet 2025.

Évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (Indicateur spécifique)

Entre juillet 2024 et juillet 2025, nos collègues dans les dix États membres de référence ont connu une évolution de leur pouvoir d'achat allant de -4,9 % (DE) à +14,3 % (PL). En moyenne pondérée par le poids (% du PIB) de chaque E.M dans le panier, le résultat global abouti à une augmentation de +0,5 %. Ce pourcentage résulte essentiellement des hausses enregistrées en Pologne et en Italie qui compensent la forte baisse en Allemagne. En Italie, une convention collective de 2022 a entraîné cette année une

¹ [La Méthode n'est pas une indexation - Explications succinctes](#)

² [METHODE : Report Eurostat 2024-2025 \(EN\)](#)

augmentation du salaire nominal brut de 6,5 % (3,2 % en net après déduction de l'inflation) alors qu'en Pologne les salaires nominaux bruts ont augmenté de 24,6 % (18,2 % en net et 14,3 % hors inflation). En Allemagne, la baisse serait due à la non-reconduction d'une prime de 3 % octroyée l'an dernier et surtout au fait que le Bundestag n'a pas encore adopté la nouvelle convention collective pour le Service public, qui impliquera une augmentation rétroactive de salaire avec un effet sur l'indicateur spécifique en 2026.

Évolution des prix en Belgique et au Luxembourg (Indice commun BE-LUX)

L'évolution des prix de juillet 2024 à juillet 2025 (indice commun) a été de +2,5 % en tenant compte de notre structure de dépenses et d'une pondération d'environ 80 %/20 % entre la Belgique (+2,5 %) et le Luxembourg (+2,4 %).

À noter que pour les actifs (ainsi que pour certains collègues en invalidité), cette actualisation de +3,0 % sera combinée à une hausse substantielle de la contribution pension (Annexe XI du statut), toutes deux rétroactives au 1^{er} juillet 2025. Dans la mesure où la contribution pension est calculée sur le traitement de base et ne porte pas sur les allocations et indemnités, son effet net sera, en moyenne, de -0,7 %, en fonction de la situation personnelle de chaque membre actif du personnel statutaire.

Rappel des années précédentes (depuis 2013)

2013 et 2014	pas d'actualisation (diktat du Conseil européen lié à la négociation du cadre financier pluriannuel 2014-2020)
2015 à 2019	application traditionnelle de la Méthode avec des résultats variant entre +1,5 % et +3,3 %
2020	+0,7 % : application de la clause d'exception : en raison de la baisse du PIB, l'élément « pouvoir d'achat » (+2,5 %) est reporté pour une durée indéterminée et l'actualisation ne porte que sur l'élément « coût de la vie »
2021	+1,9 %. Les 2,5 % reportés de 2020 restent gelés.
2022	+7,0 %, à savoir +2,4 % en juin rétroactifs à janvier en raison de l'inflation élevée, +2 % en décembre rétroactifs à juillet et +2,5 % reportés de 2020
2023	+2,7 % à savoir +1,7 % en juin rétroactifs à janvier en raison de l'inflation élevée, +1 % en décembre rétroactifs à juillet
2024	+8,5 % à savoir +3,0 % en juin rétroactifs à janvier en raison de l'inflation élevée, +5,3 % en décembre, dont 4,1 % rétroactifs à juillet et 1,2 % reportés à avril 2025 en raison de la clause de modération.